



**Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU  
(Hors agglomération)  
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1361  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EI CLERC JEROME et du Service Matériel et Maintenance Routière

CONSIDÉRANT que des travaux de balayage du tunnel du Chat et de réparation des tôles du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/06/2022 et jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération :

- La nuit du 27/06/2022 au 28/06/2022 de 22h00 à 02h00 : la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 1800 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Chaque nuit du 28/06/2022 au 01/07/2022 de 22h00 à 06h00 : la circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SMMR/ 681 avenue des Landiers 73000 CHAMBERY (la nuit du 27/06/2022 au 28/06/2022) et par la Maison technique du Département Maurienne (les nuits du 28/06/2022 au 01/07/2022).

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**La responsable du Service Exploitation**

**#signature1#**

**DIFFUSION:**

- EI CLERC JEROME
- SMMR
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- SDIS 73 / SMUR / MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.